

## **REFONDATION DE L'ÉCOLE**

### **REGARDS DU**

### **SYNDICAT NATIONAL DES ASSISTANTS SOCIAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE SUR LES POLITIQUES SOCIALES ET LE TRAVAIL SOCIAL DANS L'ÉDUCATION**

#### **Politiques sociales et travail social dans l'Éducation**

Les politiques sociales contribuent au maintien de la cohésion nationale. Cette finalité politique est indissociable d'un projet de société démocratique : chacun doit trouver sa place dans le système social, y compris par l'affirmation d'un droit à l'assistance.

*Le travail social n'a pas pour objet d'apporter des solutions mais de créer des occasions et les conditions de remettre les personnes en capacité d'être dignes acteurs de leur vie (Michel Autès).*

Pour autant, les travailleurs sociaux sont mal connus et souvent mal considérés. Au mieux on souligne leur "dévouement". Souvent on incrimine leur "inefficacité".

Les employeurs, les usagers et les professionnels s'interrogent sur la pertinence du travail social, tout en reconnaissant son caractère indispensable.

#### **Le métier d'assistant(e) de service social au sein de l'Éducation**

L'ASS, diplômé d'État, exerce une profession réglementée.

En milieu scolaire, il est le seul professionnel habilité à rencontrer les usagers à leur domicile, sous réserve de leur accord. C'est donc un acteur indispensable dans les situations de rupture, d'incommunication, d'absentéisme, de décrochage scolaire, de maladie ...

L'accueil et l'accompagnement reposent sur l'écoute psychosociale, le soutien, la prévention, la protection, la promotion de la personne, la prise en compte globale des personnes qui se trouvent confrontées temporairement ou durablement à des difficultés de vie.

L'ASS met en œuvre des compétences

- de diagnostic social des situations
- d'élaboration de plan d'accompagnement
- de mise en œuvre de ce plan
- d'évaluation de son action.

Adossé à l'action sociale, l'accompagnement dans la durée, à l'aide de techniques éprouvées relevant des sciences sociales et humaines et d'un savoir-faire acquis dans l'exercice du métier, privilégie les actions sur le moyen et le long termes, par la poursuite de résultats sociaux durables dont l'effet à court terme est peu visible.

Dans une position d'interface, l'ASS intervient sur le lien social, dans des pratiques d'alliance : il se situe du côté des usagers. Il a donc besoin d'une certaine autonomie, de marges de manœuvre. Cette liberté d'action doit s'inscrire dans un projet éducatif partagé et respecter les valeurs, les objectifs et les cadres du service public

Dans un cadre de références déontologiques, son exercice ne peut se réduire à l'activation de dispositifs, de "plaquage" de modèles, à l'élaboration de projets empreints d'une vision essentiellement institutionnelle.

L'accompagnement social trouve néanmoins ses limites si le système socio-économique n'est pas "intégrateur", y compris l'école, quand bien même des potentialités auront été réactivées, accrues ...

Le conseil technique implique

- des connaissances spécifiques, régulièrement actualisées
- une mission de diagnostic social
  - o observations, veille, alerte
  - o restitutions orales/écrites dans l'institution (service, EPLE, CESC, projets d'établissement, ...)
  - o des actions de type éducatif.

### **L'usager des services sociaux dans l'Ecole**

L'usager est un sujet de droit, quand bien même fût-il mineur.

L'intervention sociale s'attache à concevoir la personne dans sa dimension globale

- l'élève comme enfant, adolescent, jeune adulte
- les parents, comme adultes, familles
- les personnels, comme travailleurs

et tous comme citoyens.

### **Le droit, les droits, l'accès aux droits**

L'ASS doit permettre aux personnes en difficulté de ne pas rester sans connaissance de leurs droits et les conduire à la réappropriation de ceux-ci.

Le contact avec l'ASS doit toujours et en tout lieu être possible, et dans un délai adapté.

La notion de droit commun est indissociable de la notion d'inclusion.

Le respect du droit (la loi de la République), des droits (attachés aux personnes), l'accès aux droits sont au cœur des actions de l'ASS.

## **Le projet**

La logique qui anime l'ASS est une logique de projet, construit nécessairement avec l'agrément de l'intéressé à chaque étape (évaluation, proposition, négociation, appui).

Le projet est aussi la démarche dans laquelle les écoles et les EPLE s'inscrivent, dans le cadre plus général du projet académique, déclinaison des politiques nationales. A tous ces niveaux, les dimensions de santé et sociales se devraient de figurer, (actions spécifiques ou transversales).

## **L'action sociale "d'urgence", "la réponse à la demande" ...**

La conjonction

- du développement d'un modèle de l'urgence (réponse ponctuelle et immédiate, dans une logique de service au sein d'un Etat libéral)
  - de la tentative d'élaboration d'un discours rationnel sur la gestion de la pénurie endémique des moyens humains (Réponse sociale à tous les EPLE sous le concept de "réseau", seuls les établissements étiquetés plus ou moins objectivement étant dotés d'un ASS, participation à des dispositifs de plus en plus circonscrits pour le service social de prévention en faveur des personnels)
- réduit le travail social à des réponses au coup par coup, selon l'actualité, les rapports de force, les dispositifs, le niveau de dégradation d'une situation, le sentiment d'impuissance de tel ou tel acteur ...

Dans un contexte de forte demande (fondées ou non, pertinentes ou non) des chefs d'établissements, de leurs équipes, cette dictature du modèle de l'urgence conduit à la réduction, voir à l'abandon de la relation d'aide, de l'approche globale et d'une prise en charge dans la durée.

Elle sacrifie

- la complexité des situations par l'action sur une seule variable
- l'analyse et les processus de résolution des problèmes au traitement du seul symptôme
- l'abandon de toute politique de prévention, qu'elle soit individuelle ou collective.

Ce principe présente, à court terme une logique de rationalité, de bonne gestion : concentration de moyens limités sur certaines actions, certaines zones ... à moyen terme, cette politique n'a plus aucun sens, tant pour les ASS que pour les usagers.

## **Le morcellement de l'approche sociale**

Conditions d'accueil dégradées, temps d'échanges insuffisants, mise en place de multiples instances aux compositions très larges (préoccupations déontologiques concernant les informations orales, les écrits), recours à des dispositifs comme seule réponse, ... tels sont les facteurs qui contribuent à un émiettement de l'action.

## **L'information, la formation des ASS**

Une formation continue solide et adaptée au métier, en lien avec la recherche-action, est fondamentale dans un secteur d'activités où les rythmes d'évolution des connaissances, des savoirs, des informations et des techniques sont particulièrement importants.

Mais la question de l'obligation de l'employeur de fournir à ses personnels les moyens et outils de la mise à jour de leurs connaissances est également posée : la documentation professionnelle n'est pas un gadget (abonnements papier, électronique), de même que les réunions de service.

La mise en œuvre de méthodologie de capitalisation d'expériences serait particulièrement pertinente compte tenu de la richesse des situations locales et des pratiques.

## **L'évaluation**

L'évaluation des politiques sociales, de l'activité des services, des personnels sociaux si elle est nécessaire et utile ne saurait s'exonérer d'une réflexion partagée sur les objectifs, les outils et méthodes. Par ailleurs, une évaluation de la performance du travail social n'est pas envisageable.

## **La réforme des services sociaux de l'EN**

Après le temps nécessaire de la concertation, il s'agira

- d'élaborer une réforme cohérente des services sociaux de l'EN
- de mettre en place des expérimentations lorsque nécessaire et de les évaluer avant toute généralisation
- de développer la formation des personnels et les outils nécessaires.

Lorsque tous les moyens (dotations, formation des personnels, etc....) ne peuvent être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire, une généralisation progressive, avec les moyens nécessaires, doit être préférée à une application immédiate, partout et sans les moyens suffisants.